



EXTRAIT Régional

des Décisions du Maire

N° 2025-18

OBJET : Finances locales - Occupations temporaires du domaine public – Actualisation des redevances et cautions (7.26 Redevances)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et notamment la mise à jour et complément relatif à l'implantation de terrasses et la mise en œuvre de supports de communication posés au sol,

VU la délibération du Conseil municipal n° 30/06-2021 du 30 juin 2021 portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants ambulants – food trucks ;

VU la délibération du Conseil municipal n°22/03-2012 du 28 mars 2022 portant sur la mise en place de cautions individuelles pour l'installation des forains place de l'Europe et la révision de la Charte des forains,

VU la délibération du Conseil municipal n°76/12-2024 du 10 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs des droits de place du marché de plein vent hebdomadaire,

VU la délibération du Conseil municipal n°06/03-2025 du 4 mars 2025 portant sur la révision de la Charte des forains,

VU la décision du maire n°2024-08 du 21 Février 2024 portant sur l'actualisation des redevances et cautions pour les occupations temporaires du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est opportun actualiser les tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de la fête foraine.

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine, selon le barème suivant :

Type d'occupation	TARIF POUR 3 SEMAINES
Attraction adultes	360 €
Attraction enfants	200 €
Boutique et stand des forains (le ml)	24 €

.../...

ARTICLE 2 : Les redevances pour occupation du domaine public de la ville d'Esbly sont actualisées conformément à la grille annexée à la présente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 12 mars 2025

 **Le Maire,**

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : ... **17 MARS 2025**
de l'affichage le : ... **17 MARS 2025**
de la mise en ligne : ... **17 MARS 2025**
A Esbly, le ... **17 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr